

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE943

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 51

Compléter cet article par les deux alinéas suivants:

« Au III de l'article 210 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, la date : « 2013 », est remplacée par la date : « 2016 » et les mots : « d de l'article 17 », sont remplacés par les mots : « I de l'article 17-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prolonger, pour une durée de 3 ans, le dispositif d'encadrement des loyers pratiqués dans les logements appartenant aux organismes d'HLM, prévu à l'article 210 de la loi de finances pour 2011 et qui prend fin le 31 décembre 2013.